



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/IX/4

ORIGINAL: anglais

DATE: 30 juillet 1975

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Neuvième Session ordinaire
Genève, 7 au 10 octobre 1975

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1976

présenté par le Secrétaire général

RESUME

Le présent document contient le projet de programme et de budget de l'UPOV pour 1976.

Le budget proposé prévoit des dépenses d'un montant de 872.000 francs suisses. Environ 90% de ce montant seraient couverts par les contributions des Etats membres (800.000 francs suisses), et le reste par le Fonds de réserve et des recettes diverses.

INTRODUCTION

Le présent document

1. Le présent document comporte trois parties :
 - i) programme et dépenses (Première partie)
 - ii) recettes (Deuxième partie)
 - iii) tableau comparatif des recettes et des dépenses (Troisième partie).

La première partie décrit chaque activité proposée ainsi que son coût, y compris les dépenses relatives au personnel, et comporte aussi une estimation du montant que l'UPOV devra verser à l'OMPI en contrepartie des services rendus (Dépenses communes); la deuxième partie décrit les sources et le montant des recettes tandis que la troisième partie indique la différence entre le montant des recettes et celui des dépenses et contient des propositions relatives à cette différence.

2. Un tableau récapitulatif des recettes et des dépenses proposées pour 1976 figure à l'annexe I, où sont également indiqués, à titre comparatif, les chiffres se rapportant à l'année 1974 (chiffres réels) et à l'année 1975 (budget adopté).

3. L'annexe II indique le montant de la contribution qui devra être versée par chaque Etat membre, en supposant que le montant total des contributions proposé dans le présent budget soit adopté et que la composition actuelle de l'UPOV reste la même.

Rubriques budgétaires

4. Les rubriques budgétaires sont les mêmes que celles des années précédentes. Elles sont définies à l'annexe III.

PREMIERE PARTIE : PROGRAMME ET DEPENSES

5. Le programme pour 1976 consistera principalement à poursuivre les travaux entrepris au cours de l'année 1975. Plus précisément, le programme portera sur les activités suivantes :

6. Conseil. Le Conseil tiendra probablement une réunion de trois ou quatre jours à Genève pour s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la Convention UPOV.

UV.01 Conférences 12.000*

7. Le Comité consultatif, composé de délégués de tous les Etats membres, siégera deux fois à Genève, pour une durée maximum de cinq jours au total, pour s'acquitter des fonctions qui lui incombent à titre d'organe consultatif du Conseil.

UV.02 Conférences 15.000

8. Le Comité directeur technique tiendra au moins deux réunions de trois ou quatre jours chacune pour procéder à des études et faire des propositions concernant les possibilités d'adopter des méthodes, des procédures et des normes uniformes pour l'examen des variétés pour contrôler, sous la direction du Conseil, les travaux des groupes de travail technique et pour donner ses avis au Conseil pour toute question technique. Aucune interprétation ne sera assurée durant ces réunions.

UV.03 Conférences 1.000

* Les chiffres figurant dans le présent projet de programme et de budget sont exprimés en francs suisses.

9. Les cinq groupes de travail technique sur

- i) les plantes agricoles,
- ii) les plantes potagères,
- iii) les plantes fruitières,
- iv) les plantes ornementales,
- v) les arbres forestiers,

tiendront probablement chacun une ou deux réunions de deux ou trois jours, au siège d'un office national ou de l'UPOV, en vue d'élaborer des principes directeurs pour la conduite des essais relatifs aux nouvelles variétés et des formules types pour les renseignements techniques qui doivent être communiqués par les obtenteurs demandant une protection. Aucune interprétation ne sera assurée durant ces réunions.

UV.04 Conférences	1.000
UV.04 Missions	12.000

10. Le Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen tiendra deux réunions de trois jours chacune à Genève pour étudier et préparer des propositions au sujet de l'examen des nouvelles variétés centralisé dans un ou deux offices des Etats membres, de l'échange des résultats d'examen entre les offices des Etats membres et d'autres possibilités de coopération technique entre ces offices. L'interprétation ne sera assurée que pendant deux jours à chacune de ces réunions.

UV.05 Conférences	14.000
-------------------	--------

11. Le Comité d'experts pour l'interprétation et la revision de la Convention tiendra deux réunions de quatre jours chacune pour étudier et préparer des propositions relatives à une interprétation plus souple ou à une revision de certaines dispositions de la Convention pour permettre à davantage d'Etats d'adhérer à l'Union ou pour améliorer la Convention sur d'autres aspects. L'interprétation ne sera assurée que pendant trois jours à chacune de ces réunions.

UV.06 Conférences	18.000
-------------------	--------

12. Le Groupe de travail sur les dénominations variétales se réunira conjointement ou en relation avec une session du Comité d'experts pour l'interprétation et la revision de la Convention. Il n'y a donc aucune dépense supplémentaire à prévoir.

13. Le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes se réunira probablement conjointement ou en relation avec une session du Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen. Il n'y a donc aucune dépense supplémentaire à prévoir.

14. Service d'information et de documentation

Le Bureau de l'Union :

- i) continuera à rassembler les textes législatifs des Etats membres et des Etats non membres;
- ii) continuera à rassembler les informations relatives à l'application des systèmes de protection des obtentions végétales dans divers pays;
- iii) publiera de nouvelles éditions de la Brochure d'informations générales de l'UPOV dans les trois langues de travail quand les stocks des éditions actuelles seront épuisés;
- iv) continuera à établir un glossaire des termes anglais, français et allemands de l'UPOV.
- v) continuera à publier un Bulletin d'information. Une redevance sera demandée en général aux destinataires, de façon à couvrir une partie des frais.

UV.07 Impressions 4.000

15. Echange de dénominations variétales. Par décision du Conseil, la mise en application de l'article 13(6) de la Convention, relatif à l'échange des dénominations variétales par l'intermédiaire du Bureau de l'Union a été différée et, pour l'instant, le Bureau de l'Union n'exécutera pas les tâches prévues à l'article 13(6) (voir documents UPOV/C/V/33 et UPOV/C/VII/5. Rev., paragraphe 11).

16. Conseils aux gouvernements. Le Bureau de l'Union se tiendra, sur demande, à la disposition des gouvernements des Etats membres et de ceux des Etats qui ne sont pas encore membres de l'UPOV mais qui envisagent la possibilité de ratifier la Convention ou d'y adhérer ou de suivre les travaux de l'UPOV, pour les conseiller et leur fournir des renseignements au sujet de l'application de la Convention UPOV.

17. Relations avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le Bureau de l'Union restera en contact avec les gouvernements des Etats membres et de ceux qui ne sont pas membres comme avec les organisations intergouvernementales intéressées, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi qu'avec des organisations semi-gouvernementales telles que l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) et des organisations internationales non gouvernementales du domaine de l'amélioration des plantes et du commerce des semences telles que l'AIPH, l'ASSINSEL, la CIOPORA et la FIS et d'autres organisations internationales non gouvernementales telles que l'AIPPI et la CCI, en vue:

- i) de leur faire connaître les objectifs et les activités de l'UPOV;
- ii) de recueillir des informations au sujet de leurs activités;
- iii) d'organiser, dans les cas appropriés des échanges de publications, une participation réciproque à certaines réunions et d'autres modalités de coopération;
- iv) de recueillir les avis de ces organisations sur les priorités qu'il conviendrait de fixer dans le domaine de la coopération internationale en matière de droits d'obtenteur ainsi que sur d'autres questions d'intérêt commun.

UV.08 Missions 19.000

18. Symposium. A sa neuvième session, le Groupe de travail consultatif a repoussé à une date ultérieure la décision relative à l'organisation du Symposium qu'il avait été initialement prévu d'organiser au Royaume-Uni en 1973. Ce faisant, il a tenu compte du fait qu'en application d'une décision du Conseil (voir document UPOV/C/VII/21, paragraphe 39), l'UPOV organiserait déjà en 1974 une réunion qui servirait de cadre à des discussions à l'échelon gouvernemental. Cette réunion de représentants d'Etats membres ou non de l'UPOV s'est tenue en octobre 1974 mais ne doit pas être considérée comme remplaçant le Symposium initialement prévu. Le Bureau de l'Union envisage d'organiser un Symposium couvrant lui-même plus ou moins ses frais, au plus tôt au printemps 1978. Suite à ce plan, aucune dépense n'est prévue pour ce Symposium dans le projet de budget pour 1976.

19. Personnel. Le Bureau de l'Union comprendra comme précédemment le Secrétaire-général, le Secrétaire-général adjoint (D1/D2) et quatre fonctionnaires (P3, P1, G5 et G4).

UV.09 Personnel 453.000

Autres dépenses administratives

20. Le Bureau de l'Union continuera à occuper des locaux dans le bâtiment de l'OMPI.

UV.10 Loyer 25.000

21. Le Bureau de l'Union continuera à supporter les frais de mobilier et d'équipement de bureau, de fournitures et autre matériel acheté pour l'usage exclusif du Bureau.

UV.11 Equipement
et matériel 6.000

22. Il sera nécessaire de souscrire des abonnements à des périodiques et d'acheter des dictionnaires, de la littérature technique, etc.

UV.12 Bibliothèque 2.000

23. Comme dans les années précédentes, une somme correspondant à environ 1% du total des dépenses propres à l'UPOV est inscrite au budget pour des dépenses qui ne sont pas expressément prévues ci-dessus ou pour des dépenses imprévues.

UV.13 Imprévus 6.000

Dépenses communes

24. Le montant de la contribution de l'UPOV aux dépenses communes est établi en calculant la valeur des services rendus par l'OMPI, lorsque cela est possible ou, sinon, sur la base d'une estimation. Il y a lieu de se reporter au document OMPI AB/VI/2 du 30 mai 1975 (existant seulement en anglais et en français), qui donne des précisions et des explications. Voir en particulier les dépenses communes de l'OMPI figurant sous les postes DC.01, DC.04, DC.05, DC.06, DC.07, DC.08, DC.09, DC.10, DC.12, DC.21, DC.26, DC.27, DC.29, DC.30, DC.32, DC.33 et DC.34 ainsi que "les tableaux récapitulatifs des dépenses par rubrique et par Union ou autre unité", dans le chapitre premier. Il convient de signaler également les paragraphes 7 et 27 dudit document. Il y a lieu de noter qu'en évaluant le pourcentage attribué à l'UPOV sous le poste DC.01, le traitement du Directeur général de l'OMPI n'a pas été pris en considération. La répartition détaillée de ces dépenses figure à l'annexe I.

UV.14 Dépenses communes 284.000

DEUXIEME PARTIE : RECETTES

25. Il est proposé de fixer le montant total des contributions à 800.000 francs suisses. Les recettes pour 1976 seraient donc les suivantes :

Contributions	800.000
Divers	16.000
TOTAL DES RECETTES	<u>816.000</u> =====

26. Il est à noter qu'en comparaison avec le budget de 1975, les dépenses augmenteraient en 1976 de 799.000 francs à 872.000 francs, soit de 9,1%, tandis que les contributions augmenteraient de 670.000 francs à 800.000 francs, soit de 19,4%.

i) Les dépenses de personnel augmenteraient de 434.000 francs à 453.000 francs. Les 19.000 francs de différence sont dûs pour partie à l'augmentation du traitement du Secrétaire général proposée (17.000 francs). Sans cette augmentation, cette rubrique du budget ne présenterait pratiquement pas d'accroissement par rapport à 1975, du fait que dans le budget de 1975 un des postes a été calculé à un grade plus élevé (P3) que celui qui a été accordé (P1).

ii) La contribution aux dépenses communes augmente de 243.000 francs à 284.000 francs, soit de 16,8%, ce qui est dû à l'augmentation générale des salaires et des frais, de même qu'à une utilisation un peu plus importante des services communs (les dépenses communes représentent 30,4% du budget de 1975; ils représentent 32,5% du budget de 1976).

iii) Les autres dépenses augmentent de 122.000 francs à 135.000 francs, soit de 10,6% ou 13.000 francs. La différence provient principalement d'augmentations dans les rubriques missions (4.000 francs) et conférences (17.000 francs) et de diminutions dans les rubriques contrats (5.000 francs) et impressions (5.000 francs). Les détails figurent à l'annexe I.

iv) L'augmentation des contributions, 130.000 francs, ne serait que de 66.000 francs (soit 9,8%), si, comme dans le budget de 1975, 120.000 francs pouvaient être pris sur le Fonds de réserve. Cependant, le recours au Fonds de réserve ne pourra être possible en 1976 que pour un montant maximal estimé à 56.000 francs.

TROISIEME PARTIE : TABLEAU COMPARATIF DES RECETTES
ET DES DEPENSES

27. La comparaison des recettes et des dépenses proposées donne les résultats suivants :

Recettes (voir la deuxième partie ci-dessus)	816.000
Dépenses (postes énumérés dans la première partie et récapitulés à l'annexe I)	<u>872.000</u>
Déficit	56.000 =====

28. Afin de limiter autant que possible l'augmentation des contributions, le Secrétaire général propose que tout déficit soit couvert par le Fonds de réserve, dont le montant s'élevait à environ 146.000 francs suisses à la fin de 1974; mais de ce montant doit être déduit le déficit de l'exercice 1975 (qui, d'après les prévisions, est inférieur à celui inscrit au budget) (voir le document UPOV/C/VIII/5, paragraphe 29).

29. Il convient cependant de noter, que d'après le présent projet de budget, le Fonds de réserve serait totalelement épuisé à la fin de 1976 et qu'en conséquence, les dépenses de 1977 doivent être couvertes en totalité par les contributions (et non, comme en 1973, 1974, 1975 et 1976, pour partie par le Fonds de réserve). On peut estimer que, sauf adhésion de nouveaux Etats membres en 1976, l'augmentation des contributions serait de 25% environ entre 1976 et 1977 pour un programme inchangé.

30. Le Conseil est invité à adopter le programme et le budget de l'Union pour l'année 1976.

[Les annexes I à III suivent]

RECAPITULATION ET COMPARAISON

(montants exprimés en milliers de francs suisses)

<u>Chiffres réels</u> <u>1974</u>	<u>Budget 1975</u>		<u>Budget proposé 1976</u>
		<u>RECETTES</u> : (propres à l'UPOV)	
520	670	Contributions	800
13	9	Divers	16
<u>533</u>	<u>679</u>	RECETTES TOTALES	<u>816</u>
===	===		===
		<u>DEPENSES</u> :	
315	434	Personnel (UV.09)	453
12	27	Missions :	31
		(UV.04 12)	
		(UV.08 19)	
27	44	Conférences :	61
		(UV.01 12)	
		(UV.02 15)	
		(UV.03 1)	
		(UV.04 1)	
		(UV.05 14)	
		(UV.06 18)	
3	5	Contrats	-
30	9	Impressions (UV.07)	4
15	22	Loyer (UV.10)	25
5	7	Equipement et matériel (UV.11)	6
1	2	Bibliothèque (UV.12)	2
-	6	Imprévus (UV.13)	6
<u>408</u>	<u>556</u>	Total des dépenses propres à l'UPOV	<u>588</u>
213**	243	Dépenses communes (UV.14)*	284
<u>621</u>	<u>799</u>	DEPENSES TOTALES	<u>872</u>
===	===		===

[L'annexe II suit]

* Répartition des dépenses communes :

<u>1974</u>	<u>1975</u>		<u>1976</u>
173	200	Personnel	224
-	1	Contrats	5
5	7	Loyer	12
8	9	Entretien des bâtiments	13
19	10	Equipement et matériel	14
-	1	Bibliothèque	-
12	11	Ports	11
2	2	Téléphone	2
1	2	Imprévus	3
1	-	Impressions	-
<u>221</u>	<u>243</u>		<u>284</u>
8	===	Moins "recettes communes"	===
<u>213**</u>			
===			

** Net des "recettes communes"

UPOV/C/IX/4
Annexe II

CONTRIBUTIONS A VERSER PAR LES ETATS MEMBRES

(exprimées en francs suisses)

<u>Chiffres réels 1974</u>	<u>Budget 1975</u>	<u>Etats membres</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Budget proposé 1975</u>
130.000	167.500	Allemagne (République fédérale d')	(5)	200.000
39.000	50.250	Danemark	(1½)	60.000
130.000	167.500	France	(5)	200.000
52.000	67.000	Pays-Bas	(2)	80.000
130.000	167.500	Royaume-Uni	(5)	200.000
<u>39.000</u>	<u>50.250</u>	Suède	<u>(1½)</u>	<u>60.000</u>
520.000	670.000		(20)	800.000
=====	=====		=====	=====

[L'annexe III suit]

RUBRIQUES BUDGETAIRES ET DEFINITIONS

A. RECETTES

"Contributions"

Contributions obligatoires à verser par les Etats membres en application de l'article 26 de la Convention UPOV.

"Divers"

Toutes les autres recettes, y compris les intérêts bancaires et les sommes provenant de la vente de brochures.

B. DEPENSES

"Personnel"

Traitements de base, indemnités de poste et de non-résident, allocations familiales, primes pour connaissances linguistiques, allocations pour frais d'études, cotisations d'employeur à la Caisse de retraite, participation au régime d'assurance maladie et accidents, frais de recrutement, frais d'installation et de déménagement et toutes autres sommes versées aux membres du personnel ou en leur nom en vertu du Statut et du Règlement du personnel.

"Missions"

Frais de voyage, indemnités journalières et faux frais du personnel du Bureau de l'Union.

"Conférences"

Interprètes, traducteurs, opérateurs des installations d'interprétation simultanée, rafraîchissements et réceptions et, lorsque les conférences ne peuvent avoir lieu au siège de l'OMPI, frais de location de locaux et frais de location ou d'utilisation d'installations d'interprétation simultanée.

"Contrats"

Honoraires des traducteurs extérieurs auxquels sont confiés les documents et publications dont la traduction ne peut être assurée par le Bureau de l'UPOV ni par les services communs de l'OMPI.

"Impressions"

Frais de papier, d'impression et de reliure des revues, manuels et autres publications lorsque ces travaux sont exécutés en dehors de l'OMPI.

"Loyer"

Valeur locative des locaux utilisés exclusivement par le Bureau de l'Union. (Ce poste ne comprend pas la participation de l'UPOV aux dépenses communes afférentes aux locaux occupés par les services communs.)

"Equipement et matériel"

Mobilier, machines de bureau, fournitures et tout autre matériel acheté spécialement pour l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

"Bibliothèque"

Abonnements à des périodiques, achats de dictionnaires et de littérature technique pour l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

"Imprévus"

Dépenses qui ne sont pas spécifiquement prévues ci-dessus et dépenses imprévues.

"Dépenses communes"

Dépenses correspondant aux sommes à verser à l'OMPI en contrepartie des services rendus à l'UPOV. Ces dépenses comprennent des contributions a) aux frais de personnel pour les services communs, b) aux frais afférents aux locaux utilisés par les services communs, c) aux frais d'entretien des bâtiments, d) aux frais d'équipement et de matériel pour les services communs, e) aux frais de port et de téléphone et aux dépenses imprévues.

[Fin du document]